

Fiche Formation

Formation d'Auxiliaire de Puériculture Coursus Initial (11 mois)
Sanction : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

Contexte législatif et réglementaire

Formation réglementée par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes D'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de France Compétence sous le n° RNCP 40743 depuis le 01/09/2025 et délivré par le Ministère chargé de la Santé

Prérequis

Aucune condition de diplôme n'est nécessaire pour s'inscrire à la sélection Il faut être âgé d'au moins 17 ans pour entrer en formation.



Établissement reconnu d'utilité publique

Numéro Activité Formation
11 95 01 28 695

Lieu de Formation

Fondation
Léonie Chaptal
19 rue Jean Lurçat
95200 SARCELLES
fondation@fondation-chaptal.fr
www.fondationleoniechaptal.fr

Inscription
Secrétariat IFAP
Tél. : 01 39 90 58 45
Quota :

Capacité annuelle d'accueil : 102
élèves

Capacité totale répartie sur deux
rentrées :
Septembre 2026
Janvier 2027

Références administratives
DataDock : 0004130
Certif info : 54917
RNCP : 40743
Formacode : 43441
Code Rome : J1304
Éligible CPF Tous publics
COPANEF n°130757



Objectifs de la Formation

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Compétences visées

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Le référentiel de compétences prévoit 5 blocs de compétences à acquérir correspondant aux 11 compétences définies dans le référentiel d'activités de l'auxiliaire de puériculture

	Bloc de compétences	Compétences
Compétences visées	<p>Bloc 1 Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p>	<p>1 – Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie Quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires</p> <hr/> <p>1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe</p> <hr/>
	<p>Bloc 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</p>	<p>2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</p> <hr/> <p>3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</p> <hr/> <p>4 – Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état clinique de l'enfant</p> <hr/> <p>5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation</p>

	<p>Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p>	<p>6 – Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage</p>
		<p>7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</p>
	<p>Bloc 4 Entretien de l’environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d’intervention</p>	<p>8 – Utiliser des techniques d’entretien des locaux du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés</p>
		<p>9 – Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l’entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins</p>
	<p>Bloc 5 Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques</p>	<p>10 – Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l’outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</p>
	<p>11 – Organiser son activité, coopérer au sein d’une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d’une démarche qualité / gestion des risques</p>	

Durée et
programme
de formation

La durée de la formation est variable en fonction des pré-acquis du candidat (titre, diplôme ou validation des acquis de l'expérience)

Pour un cursus Initial, la formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures.

La formation théorique est répartie sur 22 semaines et comprend 10 modules.

Module 1. Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale

Module 2. Repérage et prévention des situations à risque

Module 3. Evaluation de l'état clinique d'une personne

Module 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Module 6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Module 9. Traitement des informations

Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Elle comprend également un dispositif d'accompagnement des apprenants décliné de la manière suivante :

- Un accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h
- Un suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h □ Des travaux personnels guidés (TPG) : 35 h

La formation clinique comprend 4 stages répartis ainsi :

- 3 stages de 5 semaines visent à explorer les 3 missions du métier d'auxiliaire de puériculture –
- 1 stage de 7 semaines réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant

Les périodes de stages sont à réaliser en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, service de maternité, pédiatrie, structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

<p>Equivalence de compétences et allègement de formation</p>	<p>Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés, selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021, aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) • Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) • Le diplôme d'État d'ambulancier (DEA) • Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac pro SAPAT) • Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac pro ASSP) Le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) • Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF) • Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS) • La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle (CAP mention AEPE)
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Les modalités d'évaluation sont différentes selon le module de formation et comportent des épreuves écrites, orales et/ou simulées</p> <p>L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétences.</p> <p>L'évaluation des compétences acquises par les élèves est réalisée au cours de tous les stages effectués.</p> <p>L'évaluation d'un bloc de compétences comprend l'évaluation des modules de formation et des compétences en stage.</p>
<p>Méthodes pédagogiques</p>	<p>Les méthodes pédagogiques utilisées permettent à l'apprenant d'identifier les processus sur lesquels il construit ses connaissances par une pratique réflexive. Il développe, seul et en groupe, ses savoirs à partir de ses connaissances antérieures, en établissant des liens entre celles-ci et les réalités avec lesquelles elles s'articulent.</p> <p>Les méthodes pédagogiques sont :</p> <p>Classiques : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques...</p> <p>Participatives : analyse de pratiques, travaux de groupe, jeux de rôle, situations simulées... Le suivi pédagogique individualisé occupe une place prépondérante dans la construction de l'identité professionnelle. Chaque élève bénéficie d'un suivi pédagogique par un enseignant référent qui l'accompagne tout au long de sa formation.</p> <p>Les interventions sont assurées par les formateurs de l'IFAP et par des professionnels de terrains</p> <p>Au sein de la Fondation, de nombreuses ressources sont disponibles pour aider l'apprenant au cours de sa formation (centre de ressources et de documentation, postes informatiques, plateforme d'apprentissage).</p>

<p>Modalités d'obtention du Diplôme</p>	<p>Pour être reçu au Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (diplôme de niveau IV), il faut avoir validé chacun des 5 blocs de compétences nécessaires à la profession d'auxiliaire de puériculture et ne pas avoir cumulé plus de 5% d'absence justifiée sur l'ensemble de la formation.</p> <p>TITRE II-LA FORMATION-Chapitre II-Interruption de la formation. Art.84 - « Une interruption de formation quelle qu'en soit le motif, ne peut excéder 3 ans durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection. Le directeur de l'Institut définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation; il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ».</p>
---	---

<p>Épreuves de Sélection</p>	<p>La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.</p> <p>Le dossier et l'entretien sont destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.</p> <p>L'ensemble (dossier et entretien) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.</p> <p>Pour plus d'informations, consultez les documents ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture <p>Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'arrêté du 7 avril 2020 concernant les modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'État d'aide-soignant <p>Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance (legifrance.gouv.fr)</p> <p>puériculture - Légifrance (legifrance.gouv.fr)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document de l'ARS : « Informations aux candidats : modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP) - rentrée septembre 2023 ». Document déposé sur le site de la Fondation
------------------------------	---

Calendrier de l'épreuve de sélection 2024

Ouverture des inscriptions	Dossier d'inscription disponible sur le site de la Fondation à partir du lundi 01 Juillet 2024
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 04 octobre 2024
Jury de sélection : examen des dossiers et entretien	Du lundi 7 octobre au mardi 12 novembre 2024
Communication des résultats	Mardi 19 novembre 2024 à 10h
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au jeudi 28 novembre 2024
Rentrée	Lundi 6 janvier 2025

Registre d'accessibilité et situations de handicap

Référent handicap :

Anne-Rose MIEVILLE

Courriel : a.mieville@fondation-chaptal.fr

Téléphone :01.39.90.58.45 poste 218

Pour plus d'information vous pouvez consulter notre site internet : [Registre d'accessibilité et situations de handicap](#)